



**Métropole
du Grand Paris**

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses engagements.

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et établissements publics territoriaux (EPT), ainsi que directement par le développement de nouvelles actions et la progression de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble de son périmètre.

2024 est la quatrième année de la mandature et l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, dont la Métropole est collectivité hôte. A ce titre, elle sera au cœur de l'organisation des Jeux, tant par la livraison du Centre Aquatique Olympique que par la mise en œuvre et le soutien de projets locaux sportifs ou culturels s'inscrivant dans la dynamique olympique, au profit de tous les publics métropolitains.

La Métropole souhaite également poursuivre et renforcer son action au bénéfice du développement du territoire (zones d'aménagement, développement économique, protection contre les inondations), dans une logique de rééquilibrage (SCoT, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces) tout en tenant compte des nouveaux modes d'appréhension de l'urbain et des enjeux de transition écologique (énergie, mobilité propre, agriculture en ville et alimentation).

Les orientations budgétaires décrites dans ce rapport témoignent de cette volonté de prolonger et conforter l'action métropolitaine en 2024. Dans un contexte de fragilité financière structurelle, la Métropole peut bénéficier de la prudence budgétaire qu'elle a observée ces dernières années, pour lui permettre d'assurer la montée en charge de ses actions, dont les réalisations se concrétisent sur le terrain.

En synthèse pour 2024 :

- la principale ressource de la Métropole sera constituée par la **fraction de TVA** dont le montant pourrait s'élever aux alentours de **1 433 M€ soit +59 M€ par rapport à 2023** ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement restera **contenue** ;
- la **reprise du résultat** de l'exercice antérieur permettra de poursuivre l'action métropolitaine ;
- les dépenses d'investissement seront marquées par la poursuite **des grands travaux** (Centre Aquatique Olympique, Casier pilote de la Bassée à travers l'EPTB Seine Grands Lacs) et l'inscription de nouveaux crédits alloués aux **subventions d'investissement** ;
- la montée en puissance des interventions en matière de GEMAPI nécessitera d'**augmenter le produit de la taxe GEMAPI** afin que celui-ci couvre l'ensemble des charges de la compétence.

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport repose, après une présentation du contexte (1^{ère} partie), sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (2^{ème} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (3^{ème} partie).

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

SOMMAIRE

PARTIE 1	4
Contexte et orientations structurant la construction du budget 2024.....	4
Chapitre 1 – Un ralentissement économique dans un contexte de tensions en 2023	4
Chapitre 2 – La Loi de finances initiale pour 2024	6
Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : la poursuite du rôle amortisseur et un équilibre financier reposant sur la croissance de TVA	8
PARTIE 2	20
Les perspectives 2024.....	20
Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain reconduit en recettes et en dépenses	20
Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris portées par les Jeux Olympiques en restant ambitieuses sur l’ensemble des politiques métropolitaines	22
Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l’intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain	27
Chapitre 4 – La dette : une stratégie d’endettement prudente.....	32
Chapitre 5 – Un résultat anticipé permettant d’assurer les engagements pluriannuels métropolitains.....	33
PARTIE 3	34
Informations relatives à la structure et à l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs... 34	34
Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2023.....	35
Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2023 et prévisions pour 2024.....	37
Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail	37

PARTIE 1

Contexte et orientations structurant la construction du budget 2024

Chapitre 1 – Un ralentissement économique dans un contexte de tensions en 2023

Alors que la croissance du PIB mondial en 2021, à hauteur de 6%², avait concrétisé une nette reprise de l'économie mondiale après une année 2020 très fortement perturbée par l'épidémie de Covid-19, celle-ci a été confrontée en 2022 et 2023 à de multiples facteurs défavorables aboutissant à **un ralentissement de la croissance à 3,5% en 2022, 3,0% en 2023 et projection 2024 à 2,9%**³. En effet, en dépit d'une certaine résilience de l'économie mondiale et d'un recul de l'inflation, les effets à long terme de la pandémie et de l'invasion de l'Ukraine se conjuguent à des facteurs plus ponctuels tels que le durcissement de la politique monétaire pour réduire l'inflation, la diminution des aides budgétaires ou encore la crise de l'immobilier en Chine et les phénomènes météorologiques extrêmes. Cela se traduit dans des perspectives de recul de la croissance mondiale, tant dans les pays avancés que dans ceux en développement, la projection de croissance du PIB mondial 2024 restant sensiblement inférieure à la moyenne sur la période 2000-2019 (3,8%).

Sur le **marché du travail, la reprise apparaît retardée** par les tensions multiples que connaît l'économie mondiale depuis 2020. Le taux de chômage devrait repasser en 2023 en-dessous de celui affiché lors de la pandémie de 2020 ; toutefois, le « déficit d'emplois⁴ » concerne 453 millions⁵ de personnes soit 11,7% équivalent au double du taux de chômage. Le marché du travail mondial reste ainsi fragile et met en évidence une fracture entre les pays à revenu élevé (8,2%) et les pays à faible revenu (21,5%).

² Fonds Monétaire international, octobre 2023 – Perspectives de l'économie mondiale

³ Fonds Monétaire international, rapport précité

⁴ Ratio : personnes sans emploi cherchant un emploi / (personnes sans emploi cherchant un emploi + personnes ayant un emploi)

⁵ Bureau International du Travail, 31 mai 2023 – Observatoire de l'OIT sur le monde du travail, onzième édition.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, les chefs d'Etats se sont accordés le 21 juillet 2020 sur un **plan de relance européen de plus de 800 milliards d'euros**, appelé NextGenerationEU, nécessitant des emprunts européens pour plus de 700 milliards d'euros. Outre l'abondement des fonds et programmes européens traditionnels, ce plan prévoit, à travers le dispositif de « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR), 385 milliards d'euros de prêt et 338 milliards d'euros de subventions à destination des pays membres pour la reprise et la résilience des économies. Afin de recevoir des fonds, les Etats membres doivent élaborer des plans pour la reprise et la résilience et atteindre des jalons et cibles dont l'atteinte est étudiée par la Commission européenne. A fin décembre 2023, la France s'est ainsi vu attribuer **plus de 40 Md€ de subventions**⁶.

En France, **la croissance du PIB devrait s'établir à 0,8%**⁷ en 2023, marquant un atterrissage après le cycle de récession en 2020 (-7,9%), rebond en 2021 (+6,8%) et ralentissement en 2022 (+2,5%). Le déficit public se stabilise autour de **4,8%**⁸, équivalent au niveau de 2022. Le ratio de dette publique recule légèrement à **110 %** en 2023 contre 112 % en 2022. Un repli de l'emploi est anticipé à partir de la fin d'année 2023 et jusqu'en 2025, correspondant principalement aux effets du ralentissement de l'activité ; il en résulte une remontée du taux de chômage à **7,4%** au 3^{ème} trimestre 2023, qui pourrait augmenter jusqu'à 7,8% en 2025⁹.

La persistance des tensions génère de multiples incertitudes pesant sur l'économie mondiale (conflits, inflation, énergie etc.) qui rendent difficile une projection macroéconomique à moyen terme. Les projections de la Banque de France sont à ce jour les suivantes :

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,5	0,8	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5
Taux de chômage	8,4	8,0	7,9	7,3	7,5	7,6

Source : Banque de France

⁶ https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard

⁷ Banque de France, Projections macroéconomiques, décembre 2023

⁸ Banque de France, rapport précité

⁹ Banque de France, rapport précité

Chapitre 2 – La Loi de finances initiale pour 2024

La loi de Finances initiale pour 2024 fournit à la fois une actualisation de la dynamique de TVA nationale au titre de 2023 (+3,7% en lieu et place des +6,1% notifiés en mars) ainsi qu'une projection de la dynamique de TVA 2024 (+4,5%). L'actualisation 2023 permet d'affiner l'atterrissage des recettes de l'année pour la Métropole du Grand Paris (1 374 M€ soit -32 M€ par rapport au montant inscrit en décision modificative n°2) et la prévision de la dynamique 2024 contribue à simuler un produit 2024 de TVA pour la Métropole (1 433 M€, soit +59 M€)¹⁰.

S'agissant du circuit financier de la Métropole du Grand Paris, le dispositif mis en place depuis 2021 est reconduit mais prévoit la **diminution de la part de dynamique annuelle de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Métropole à 50%** contre 2/3 les années précédentes, et une augmentation à due concurrence pour les EPT et la Ville de Paris. Ces derniers conservent la perception du stock de CFE et le bénéfice des dynamiques cumulées depuis 2016. La Métropole continue quant à elle de reverser la quote-part de 55 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT.

La loi de finances pour 2024 met l'accent sur le « **verdissement** » des finances locales. D'une part, le **Fonds vert** est abondé pour être porté de 2 Md€ à **2,5 Md€** - à noter que l'abondement comprend 250 M€ fléchés vers les collectivités mettant en œuvre un Plan Climat Air Energie. Pour 2024, les crédits ouverts s'élèvent à 1,1 Md€. D'autre part, les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants ont l'obligation, à partir du compte administratif (CA) 2024 et du budget primitif (BP) 2025, de produire une **annexe valorisant l'impact pour la transition écologique des dépenses d'investissement**, selon des critères restant à préciser. Cette obligation s'accompagne d'une possibilité d'identifier le volume de dette finançant les dépenses concernées.

En matière de dotations, il est à retenir que la Loi de finances initiale pour 2024 comprend un nouvel **abondement de 320 M€** par l'Etat de l'enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), limitant d'autant le financement par l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et par la dotation de compensation des intercommunalités des besoins complémentaires (augmentation de la péréquation, réalimentation du fait de l'accroissement de la population et abondement de la dotation d'intercommunalité). Pour autant, compte tenu des **volumes importants de ces besoins complémentaires** (dont +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale, +140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine, +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité notamment), **la Métropole du Grand Paris sera à nouveau mise fortement à contribution par la baisse de sa dotation de compensation (part DCPS)¹¹**. Diverses mesures en lien avec les dotations communales sont à noter : incitations à la création de communes nouvelles ; garantie d'un an en cas de perte d'éligibilité au titre de la Dotation Nationale de Péréquation ; modification des critères d'accès à la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

¹⁰ Voir chapitre 3, sous-chapitre 2

¹¹ Voir chapitre 3, sous-chapitre 1

En matière de péréquation horizontale au sein des blocs communaux, il est à noter que la Loi de finances initiale pour 2024 permet de maintenir applicables plusieurs années le régime de répartition interne du FPIC (répartition de l'attribution ou de la contribution entre un EPCI et ses communes) en cas d'accord des parties prenantes.

En matière de fiscalité, la **revalorisation des valeurs locatives** servant de base de calcul aux impôts fonciers s'élève en 2024 à **3,9%**. A noter également que les communes et les EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75% de la moyenne du département pourront le majorer dans des conditions facilitées.

Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : la poursuite du rôle amortisseur et un équilibre financier reposant sur la croissance de TVA

En synthèse, l'équilibre financier de la Métropole en 2024 repose à nouveau en grande partie sur le niveau de la croissance du produit de TVA à percevoir par cette dernière. La détermination en amont des modalités de répartition de la part dynamique de TVA¹² et le quasi statu quo du circuit financier métropolitain (maintien du reversement de dotation d'intercommunalité aux EPT et maintien de la perception par la Métropole d'une quote-part de dynamique de CFE, baissée à 50%) assurent une visibilité sur le périmètre des recettes, auxquelles s'ajoutent une augmentation du produit de la taxe GEMAPI et la reprise du résultat 2023 pour assurer la soutenabilité financière de la Métropole du Grand Paris en 2024.

Sous Chapitre 1 - Depuis 2016, la Métropole supporte seule la baisse des dotations de l'Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d'« amortisseur »

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Le **montant total de la DGF 2024 est anticipé à 1 152,6 M€** (-1,38% par rapport à 2023 soit **-16,2 M€**). Cette diminution s'explique par le nouvel écrêtement de la part DCPS afin de financer l'augmentation des parts de péréquation au sein de l'enveloppe nationale de DGF affectée au bloc communal ainsi que l'abondement de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité.

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024	Evol. 2023-2024
Dotation d'interco. (DI)	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	137,7	137,7	0,00%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 031,0	1 014,9	-1,57%
DGF totale brute	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 174,9	1 168,8	1 152,6	-1,38%

¹² Décret n°2023-1101 du 27 novembre 2023

Une dotation d'intercommunalité stable reversée

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (-29,4 M€) et en 2017 (-12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la Métropole seule).

La dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019¹³. La dotation de la Métropole répond à un calcul spécifique : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population¹⁴. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la Métropole **s'élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 33,4 €/hab. pour les métropoles**. La dotation d'intercommunalité est **susceptible de varier uniquement en fonction de la population**, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant¹⁵. Pour mémoire entre 2022 et 2023, la dotation d'intercommunalité de la Métropole a diminué de 0,1% en raison d'une légère baisse de la population métropolitaine. En 2024, il est à ce stade considéré un maintien du niveau de la population métropolitaine et en conséquence un niveau stable de dotation d'intercommunalité, à **137,7 M€**.

La Métropole ne conserve toutefois pas l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019¹⁶ ont prévu une prorogation de ce dispositif. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2023 s'élevait à 55,5 M€. Un montant similaire est attendu en 2024, qui sera répercuté aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, la **dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole nette des reversements aux EPT est estimée pour 2024 à 82,2 M€ soit 11,5 €/hab.**

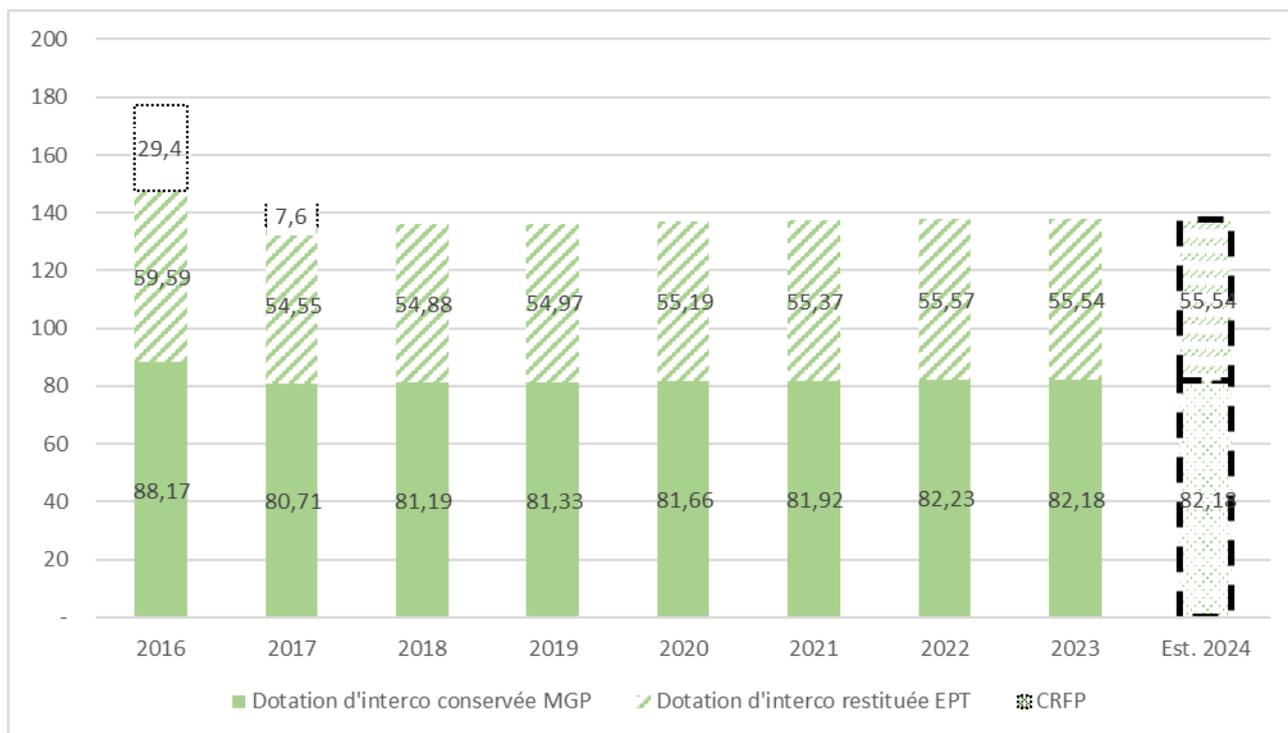
¹³ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

¹⁴ art. L 5219-8 du CGCT

¹⁵ Art. L 5219-8 1° du CGCT

¹⁶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA METROPOLE ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

Une baisse projetée de dotation de compensation de la part salaire (DCPS) à -16,2 M€

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation notamment). La diminution annuelle moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 22 M€ entre 2016 et 2023¹⁷.

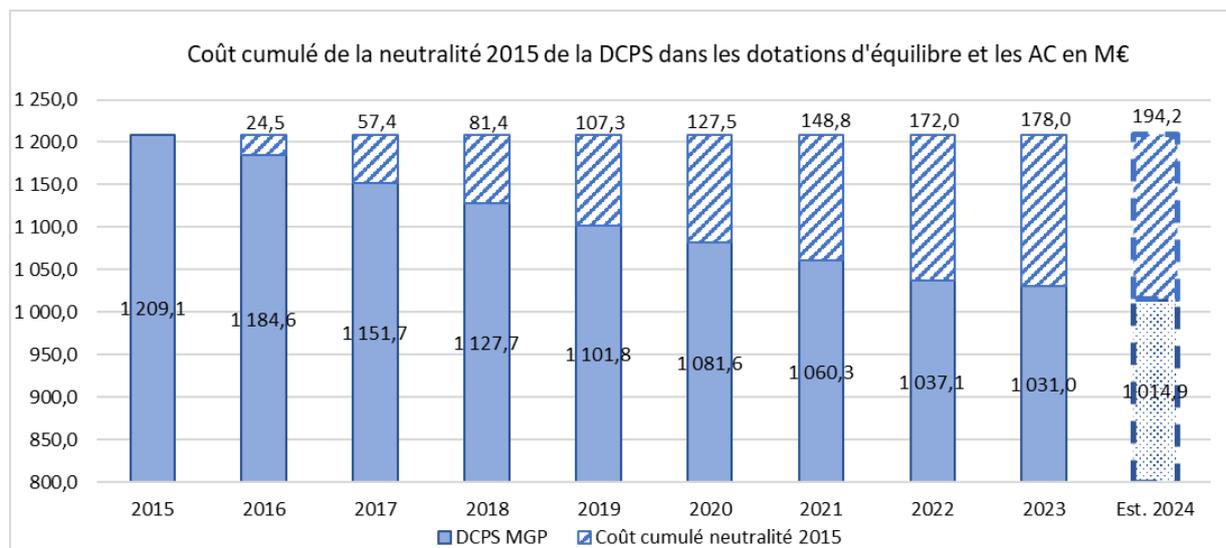
Après une diminution limitée à -6 M€ en 2023 en raison d'un abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe nationale de DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€, la baisse de la part DCPS de la Métropole est attendue pour 2024 à environ **16,2 M€ soit -1,6%** par rapport à 2023. Il est à noter que la Loi de finances initiale pour 2024 reconduit pourtant un abondement global de 320 M€, mais prévoit en parallèle un renforcement des parts de péréquation ainsi qu'une réalimentation de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité, dont la Métropole ne bénéficiera pas du fait du mode de calcul spécifique de sa dotation d'intercommunalité. Une attention particulière devra être portée aux dispositions des futures lois de finances afin que la poursuite des mouvements au sein de l'enveloppe nationale de DGF soit suffisamment atténuée par des abondements de l'Etat et ne se traduise pas par une progression de l'écrêtement du produit de part DCPS perçu par la Métropole.

¹⁷ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24,0 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (-0,58%).

Dans ce contexte, le produit 2024 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors **1 014,9 M€** contre 1 031,0 M€ en 2023.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -194,2 M€ pour l'année 2024 par rapport au montant de référence de 2015.

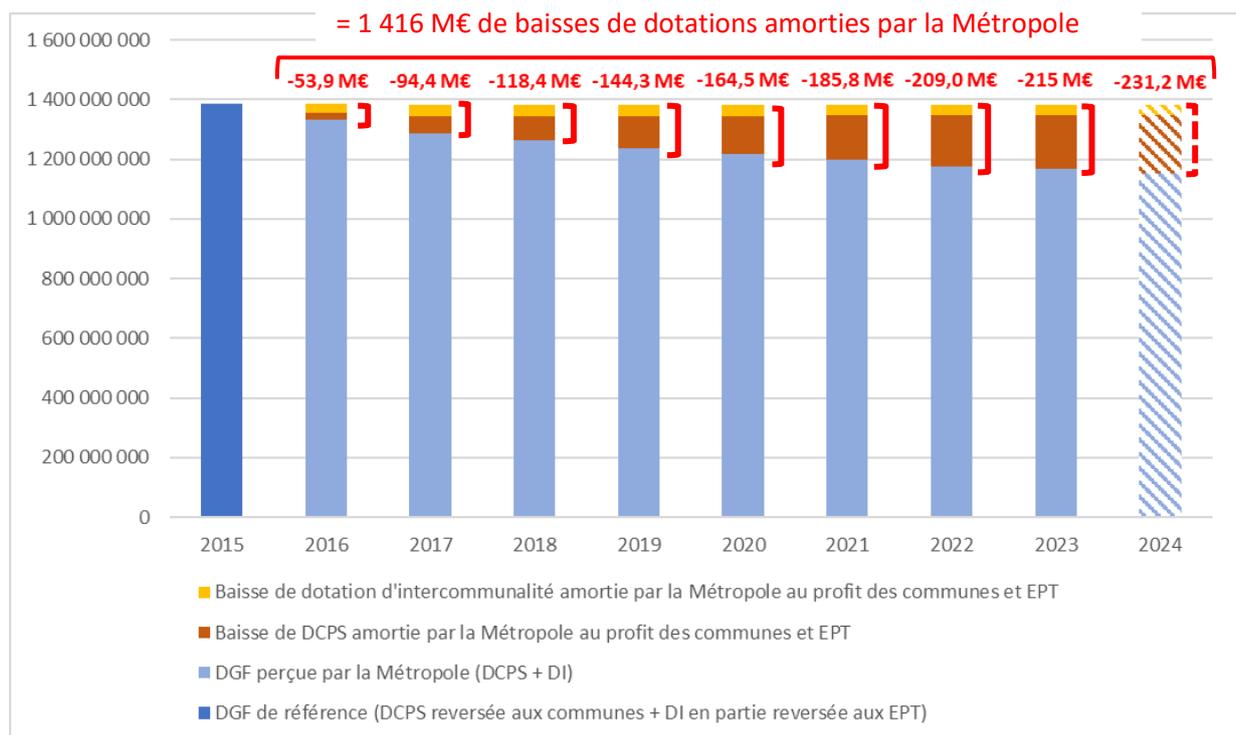
COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Un rôle amortisseur à hauteur de plus de 231 M€ en 2024 et de 1 416 M€ depuis la création de la Métropole

Sur l'année 2024, le cumul des baisses de dotations au titre de la part DCPS (194,2 M€) et au titre de la dotation d'intercommunalité (37 M€), supportées par la Métropole dans le cadre de son rôle amortisseur, s'élèvera à un total de **231,2 M€**. Sur l'ensemble de la période 2016-2024, ce sont **plus de 1,4 Md€** de diminutions de dotations supportées par la Métropole au profit des communes et des EPT.

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2024 (EN M€)

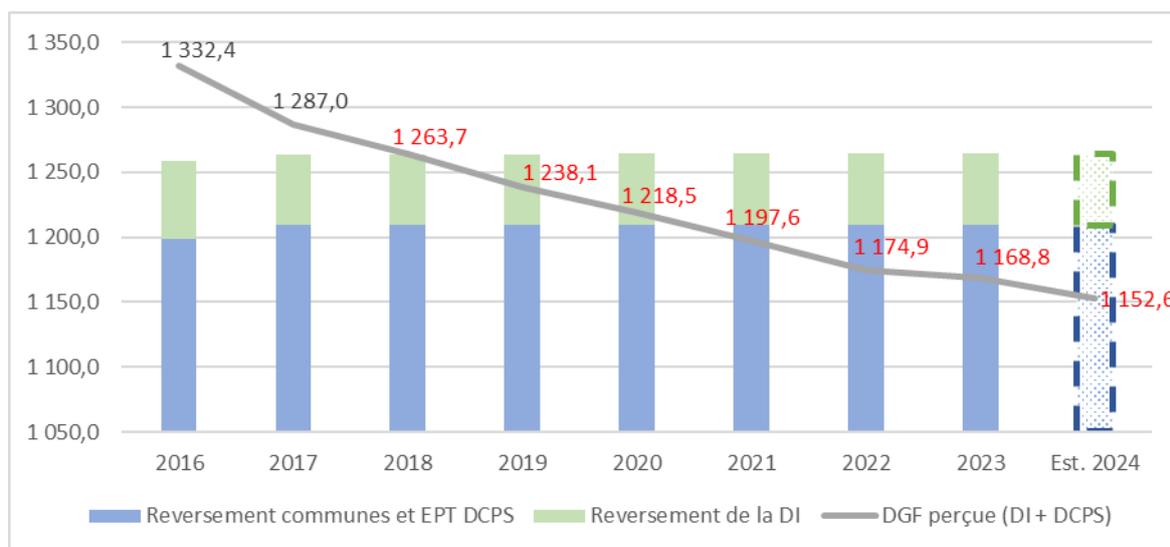


Pour la septième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte » : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la Métropole de 82,2 M€ (137,7 M€ - 55,5 M€) ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT. La DGF nette est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels (solde négatif de 112 M€ en 2024).

DGF NETTE DE REVERSEMENTS EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 031,0	1 014,9
Dot. Interco. perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	137,7	137,7
Total DGF perçue	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 174,9	1 168,8	1 152,6
Reversement DCPS	1 198,8	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement Dot. Interco.	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,6	55,5	55,5
Total reversements	1 258,4	1 263,6	1 264,0	1 264,1	1 264,3	1 264,5	1 264,7	1 264,6	1 264,6
DGF nette de reversements	74,0	23,3	-0,2	-26,0	-45,8	-66,8	-89,8	-95,9	-112,0

DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUEE EN M€



Sous Chapitre 2 – La croissance de la fraction de TVA constitue le pilier de l'équilibre financier métropolitain

Rappel sur l'extrême sensibilité de la Métropole du Grand Paris au produit de CVAE puis de TVA depuis 2016

La Métropole du Grand Paris perçoit depuis 2023 une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en substitution de son ancien produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023 (suppression progressive jusqu'en 2027 pour les entreprises mais effective intégralement dès 2023 pour les collectivités et groupements).

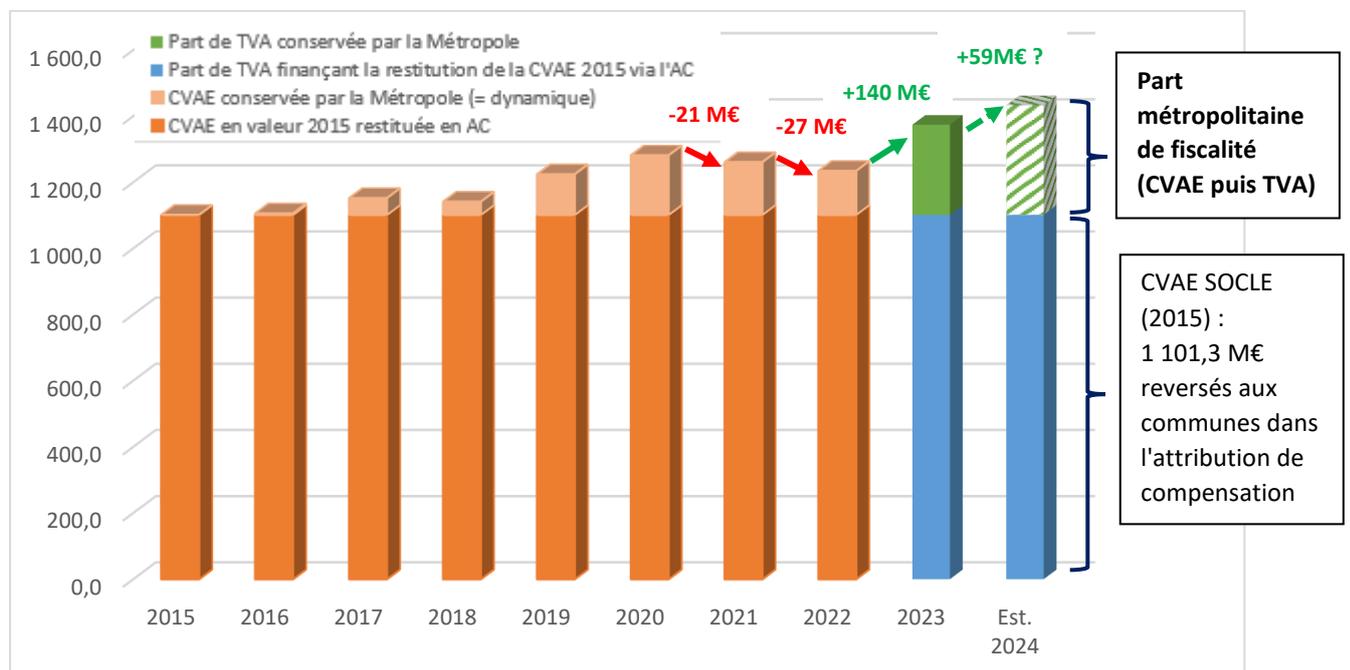
Pour rappel, l'évolution de la CVAE jusqu'à 2022 puis l'évolution de la fraction de TVA à compter de 2023 constituent la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la Loi de finances initiale pour 2024 ayant reconduit pour la 4^{ème} année consécutive un partage de la dynamique annuelle de la CFE entre la Métropole d'une part (50% en 2024 contre 2/3 les années précédentes) et les EPT et la ville de Paris d'autre part (50% en 2024 contre 1/3 les années précédentes). La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, à la différence des taxes locales (taxes foncières, CFE), la CVAE comme la TVA n'offrent **aucun pouvoir de taux à la Métropole, limitant fortement ses marges de manœuvre.**

Il est par ailleurs important de rappeler que la suppression de la CVAE ne **modifie pas le montant des attributions de compensation** versées aux communes, qui intègre le produit de CVAE en valeur 2015 transféré à la Métropole en 2016, lequel s'élève à **1,10 Md€**. La Métropole ne bénéficie, après

reversement des attributions de compensation aux communes, que de la **dynamique fiscale accumulée depuis 2016**.

La croissance du produit fiscal de la Métropole est d'autant plus nécessaire que **cette dernière amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors fiscalité, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'équilibre métropolitain depuis sa création dépendant de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. La baisse annuelle moyenne de la part DCPS s'élève à **-22 M€** ; seule une **croissance de la fiscalité supérieure** permet, après couverture de cette baisse de dotations, de financer les compétences de la Métropole.

FRACTION METROPOLITAINE DE FISCALITE (M€)



Après un rebond du produit 2023 inférieur aux prévisions et au produit de CVAE qui aurait été perçu en l'absence de réforme, un produit 2024 de TVA projeté en croissance de 59 M€

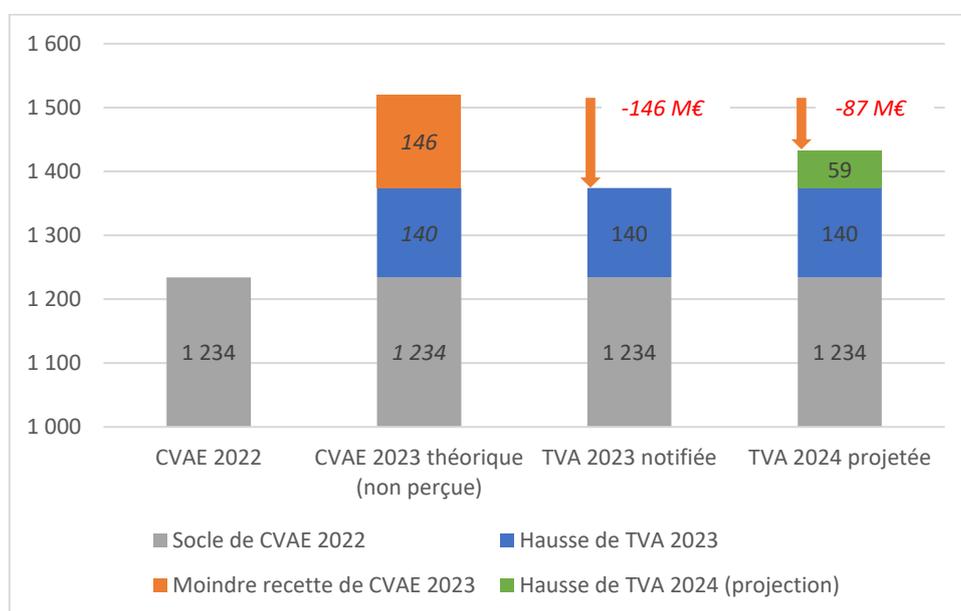
La progression de la CVAE entre 2015 et 2022 a atteint **133 M€**. Le **rebond du produit 2023** (1^{er} produit de TVA) par rapport à 2022 s'élève à **140 M€** pour la Métropole du Grand Paris, après 2 années de baisse de la CVAE (-21 M€ en 2021 puis -27 M€ en 2022 du fait de la crise sanitaire et économique de 2020). Il est important de signaler que :

- Le produit actualisé de TVA 2023 notifié en novembre 2023 s'élève à 1 374 M€, soit **32 M€ de moins que le produit provisoire notifié en mars 2023** sur lequel la Métropole s'est fondée

pour élaborer sa décision modificative n°1 au budget 2023. Cet écart s'explique par les **évolutions des projections de dynamiques nationales de TVA, passées de 6,1% à 3,7%**, et appelle à maintenir une **prudence budgétaire** compte tenu de ces ajustements infra-annuels en matière de TVA sur lesquels la Métropole n'a pas de levier. En outre, une régularisation définitive de la fraction de TVA perçue par la Métropole au titre de l'année N est effectuée en année N+1 après l'établissement des données définitives de l'année N.

- Le produit perçu en 2023 au titre de la fraction de TVA **est inférieur de 146 M€ au produit de CVAE qu'aurait perçu la Métropole en l'absence de suppression de la CVAE**. La moindre recette représente l'équivalent de 75% du budget de fonctionnement 2023 hors attributions de compensation. L'augmentation projetée en 2024 de 59 M€ (voir infra.) reste nettement inférieure à la hausse dont aurait bénéficié la Métropole en 2023, avant même intégration de la hausse théorique de CVAE 2024.

HAUSSES DE TVA 2023 ET 2024 (PREV.) COMPAREES A LA MOINDRE RECETTE DE CVAE 2023 (M€)



Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2023 a prévu 2 parts de TVA pour les EPCI en remplacement du produit de CVAE qu'ils percevaient :

- Une part socle, correspondant à la moyenne de CVAE 2020-2023, qui s'élève pour la Métropole du Grand Paris à 1 324 M€
- Une part dynamique, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » est créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Les modalités de répartition de la part dynamique ont d'ores-et-déjà été prévues par décret¹⁸ à compter de 2024 en maintenant un mécanisme similaire à celui qui existait pour la répartition de la

¹⁸ Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023 précité

CVAE entre les différents établissements d'une entreprise, et qui avait été transposé pour la répartition des parts dynamiques de TVA en 2023. Ce mécanisme repose sur 2 critères :

- La valeur locative des locaux professionnels, pondérée pour 1/3 ;
- Les effectifs, pondérés pour 2/3.

Pour une première projection de produit de TVA en 2024, il peut être envisagé :

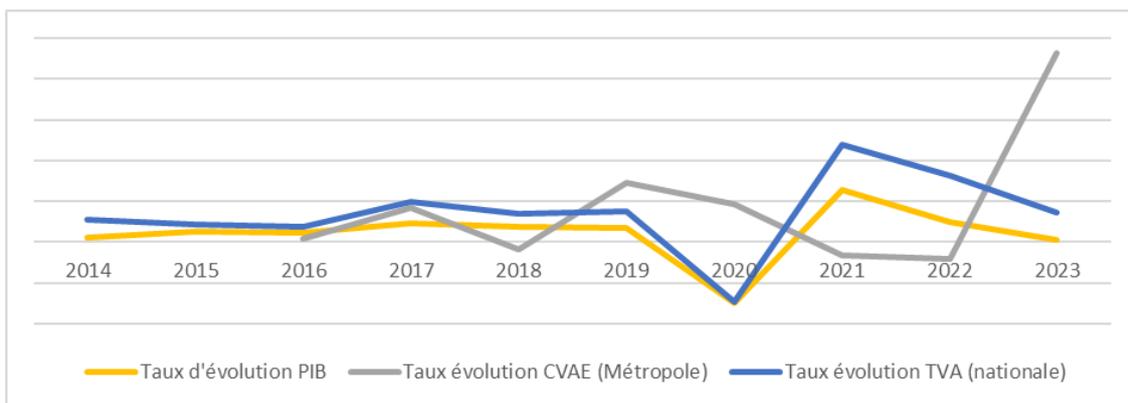
- Une projection de dynamique nationale de TVA 2024 de **4,5%**, soit le niveau inscrit dans la Loi de finances initiale pour 2024,
 - Une quote-part de la Métropole du Grand Paris dans la composante dynamique de TVA à hauteur de **25%** (la fraction de TVA de la Métropole représentait 25,5% du total des EPCI dans la notification provisoire de 2023)
- ➔ **Le produit projeté de TVA de la Métropole pour 2024 s'élèverait alors à 1 433 M€, décomposé en 1 324 M€ de part socle et 109 M€ de part dynamique. Le produit total représenterait une augmentation de 59 M€ par rapport au produit 2023.**

Il est toutefois à noter qu'à partir de 2025, les données utilisées pour le recensement des effectifs ne seront plus issues des déclarations des entreprises dans le cadre des obligations déclaratives de CVAE, mais des effectifs salariés recensés dans les « déclarations sociales nominatives » gérées par l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Cette modification des bases de données de répartition ainsi que la suppression d'un système de pondération favorable aux effectifs des entreprises industrielles, génèrent une incertitude sur la quote-part de la Métropole à partir de 2025, dont l'impact sur le produit perçu peut être considérable.

Contrairement à la CVAE dont les évolutions sont erratiques, du fait de la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et du mode de reversement sur 2 ans par l'Etat, **la TVA présente un profil plus régulier et prévisible sur longue période**. La perception de la TVA en substitution de la CVAE est ainsi de nature à **renforcer la visibilité budgétaire** à moyen terme de la Métropole, sous réserve que la quote-part de la Métropole dans la part dynamique nationale reste à un niveau équivalent à son poids dans l'ancienne CVAE (environ 25%). A court terme, il convient également de surveiller les évolutions infra-annuelles des projections de TVA pour sécuriser la construction budgétaire.

EVOLUTION PIB/CVAE COMPAREE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Variation du PIB (INSEE)	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	-7,5%	6,4%	2,5%	0,3%
Variation produit CVAE Métropole	0,4%	4,2%	-0,9%	7,3%	4,7%	-1,6%	-2,1%	23,2%
Variation TVA nationale	1,9%	4,9%	3,5%	3,7%	7,4%	11,9%	8,1%	3,7%



Sous Chapitre 3 – La fraction de dynamique de CFE ramenée à 50%

La Loi de finances initiale pour 2024 reconduit le principe appliqué depuis 2021 de partage de la dynamique annuelle de CFE entre les EPT et la Ville de Paris d'une part et la Métropole d'autre part. La quote-part de la Métropole sera en 2024 de **50%** contre 2/3 les années précédentes.

Le volume affecté à la Métropole pourra être évalué précisément après la publication des produits prévisionnels de CFE mais pourrait être compris entre **20 M€** et **25 M€** en cas de dynamique comparable à la moyenne observée sur 5 ans.

La Métropole du Grand Paris procédera à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de l'été 2024, une fois que les produits prévisionnels seront connus et stabilisés avec les EPT.

Sous chapitre 4 – L'augmentation du produit de la taxe GEMAPI

Le produit de la taxe GEMAPI, qui peut être voté par l'EPCI détenteur de la compétence GEMAPI, est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant. La Métropole du Grand Paris a institué la taxe GEMAPI à compter de 2019, à hauteur de 3 M€ par an, soit 0,4 € par habitant, avant d'augmenter le produit à 20 M€ en 2023, soit 2,8 € par habitant. A titre de comparaison, le produit de taxe GEMAPI s'élevait en 2022 en moyenne à 6,5 € par habitant pour les EPCI d'Ile-de-France, à 15,7 € par habitant pour les EPCI du périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs et à 8,9 € pour les métropoles.

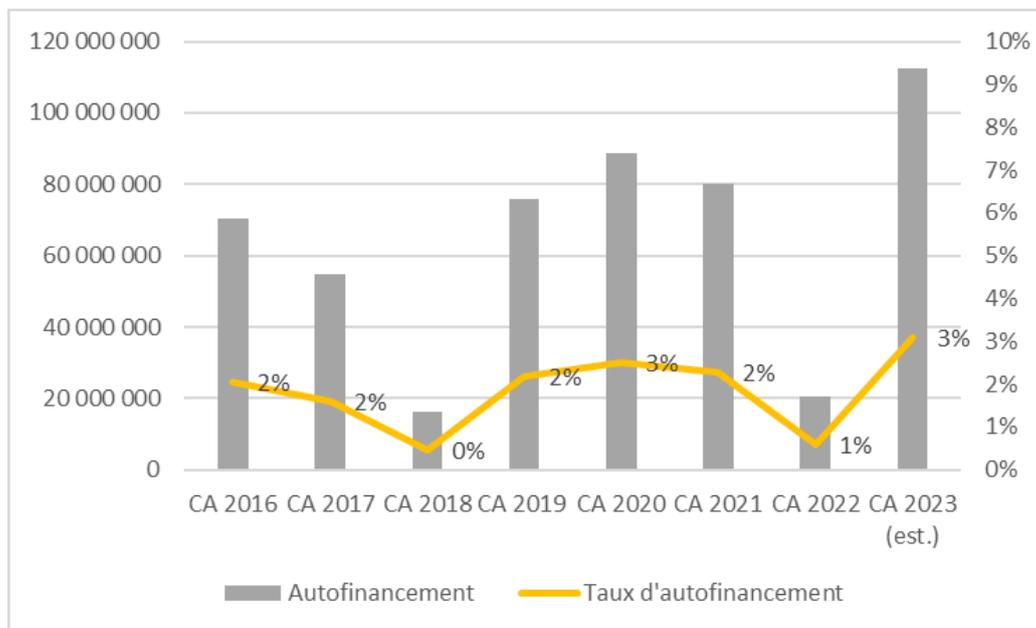
Face aux besoins considérables en matière de prévention des inondations, la Métropole prévoit de renforcer ses moyens alloués à la GEMAPI en 2024, tant dans les interventions de la Métropole que dans le renforcement de ses moyens humains. Les crédits de paiement prévus en 2024 sur l'autorisation de programme GEMAPI votée fin 2023 s'élèvent à **près de 20 M€** et **devraient sensiblement augmenter à l'occasion du budget primitif 2024**, portés notamment par l'accélération des travaux de l'opération du Casier pilote de la Bassée et par la montée en puissance des dépenses

liées aux digues (campagnes techniques, entretien, acquisition, stockage et gestion des batardeaux, travaux relatifs aux systèmes d'endiguement) et aux zones d'expansion des crues (ZEC).

Afin que la compétence GEMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, **ne pèse pas sur les ressources du budget général de la Métropole**, une augmentation du produit de la taxe GEMAPI est prévue en 2024. Le montant du produit sera établi en fonction du chiffrage des actions et programmes prévus pour 2024.

Sous Chapitre 5 – Un rebond du taux d'autofinancement en 2023 du fait de la croissance du produit de TVA

NIVEAU D'ÉPARGNE ET DU TAUX D'AUTOFINANCEMENT



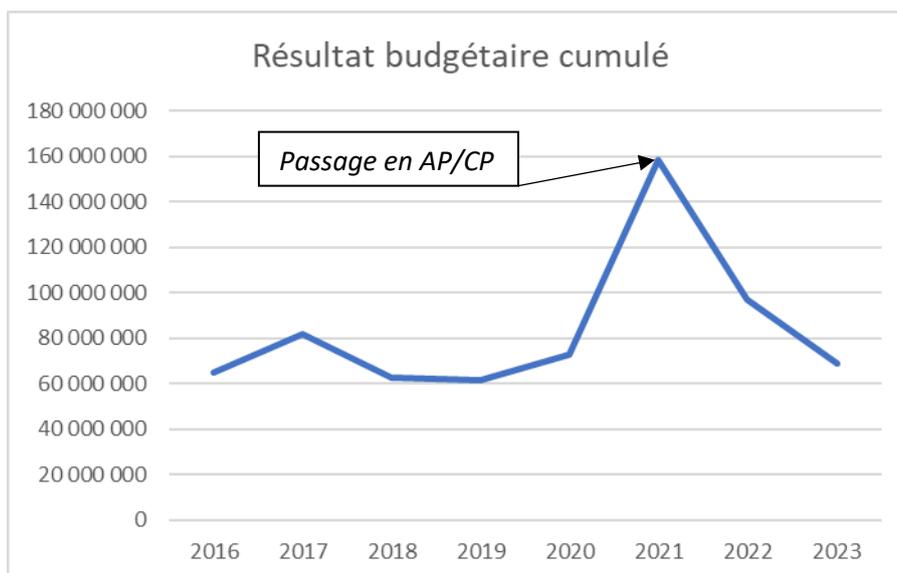
Le niveau d'épargne s'analyse classiquement comme la **différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement**. Il constitue l'**autofinancement**, qui permet un financement de la section d'investissement.

Le taux d'autofinancement représente l'autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d'une collectivité. On considère usuellement qu'il doit être **supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste**. A date, l'épargne de la Métropole ne tient pas compte de niveau de dette puisque la Métropole ne rembourse actuellement aucun emprunt¹⁹.

¹⁹ Il n'y a donc pas de différence entre l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne de la Métropole estimée en 2023 s'élève à 113 M€ (contre 20 M€ en 2022 et 80 M€ en 2021) soit un taux d'autofinancement de 3% en référence aux 3,5 Md€ de dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'autofinancement connaît une forte hausse du fait du rebond attendu en 2023 du produit de fiscalité, en particulier l'augmentation du produit de TVA 2023 par rapport au produit de CVAE 2022 (+140 M€ soit +11%). Une partie des produits supplémentaires de fiscalité a été consommée en fonctionnement par la montée en puissance de la Métropole et par des mesures exceptionnelles telles que le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 42 M€. Une grande partie des ressources a par ailleurs été affectée en investissement sur des projets métropolitains et en soutien des actions des communes, de telle sorte que **le résultat de clôture prévisionnel 2023 de la Métropole s'élève à 69 M€, contre 97 M€ en 2022 et 158 M€ en 2021**. Malgré le rebond des produits de fiscalité en 2023, la Métropole continue ainsi de dégrader son fonds de roulement pour assurer la poursuite de son développement et l'accompagnement des communes. Cette situation appelle le maintien d'une grande prudence budgétaire, notamment en regard des engagements pluriannuels pris en autorisation de programmes (AP). Pour rappel, 724 M€ de dépenses nettes sont inscrits sur la délibération d'AP votée à l'occasion de la décision modificative n°2 du budget 2023, dont il conviendra d'assurer le financement.

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



PARTIE 2

Les perspectives 2024

Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain reconduit en recettes et en dépenses

L'année 2024 maintient le reversement d'une fraction de dotation d'intercommunalité aux EPT en parallèle de la perception par la Métropole d'une quote-part de dynamique de CFE.

Sous Chapitre 1 – Un maintien du reversement de plus de 55 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la Métropole représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la Métropole doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent pas d'attribution de compensation (AC) à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année à compter de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité, qui joue à la marge sur le montant total reversé à la Métropole. A défaut de visibilité à ce stade sur l'impact en 2024 de la variation de la population sur le montant de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre provisoires notifiées en janvier 2024 est égal à celui de 2023. **La Métropole reversera cette année encore un montant de dotation d'intercommunalité aux EPT (55,5 M€) soit 40% de sa propre dotation.**

En outre, la Loi de finances initiale pour 2024 prévoit que la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux reversent à la Métropole **la moitié de la dynamique positive des produits de CFE constatée au titre de 2024 par rapport à 2023**. Ce produit supplémentaire pour la Métropole est versé via la dotation d'équilibre, **y compris pour la Ville de Paris où une dotation d'équilibre a été créée uniquement à cet effet**. Le montant 2024 pourrait être compris entre **20 M€ et 25 M€** si la dynamique de CFE est équivalente à la moyenne observée au cours des 5 dernières années. Comme chaque année

depuis 2021, l'ajustement des dotations d'équilibre sera réalisé à compter de l'été 2024 après la transmission par l'Etat des états fiscaux indiquant les produits prévisionnels de CFE 2024, avant un solde de régularisation au premier semestre 2025 après notification par l'Etat des produits définitifs de CFE. Il est rappelé que dans le circuit financier métropolitain en vigueur, les EPT et la Ville de Paris continuent de percevoir le stock de CFE et le cumul des dynamiques depuis 2016, alors que le dispositif prévu par la loi NOTRe entraînait le transfert de la CFE (stock et dynamiques cumulées) à la Métropole en 2021 : sur la période 2021-2024, cela représente un maintien au niveau des EPT d'un montant de près de 285 M€.

Sous Chapitre 2 – Un maintien des attributions de compensation métropolitaines

La Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation (AC) qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation ont été ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

Le montant des attributions de compensation s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 3 372 M€.

En complément, le budget métropolitain tient désormais compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts-de-Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et ont fait l'objet d'une valorisation définitive de charges en 2022, pour un total de 0,8 M€, dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département. Le transfert de charges fait l'objet d'un versement à la Métropole hors des attributions de compensation.

Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris portées par les Jeux Olympiques en restant ambitieuses sur l'ensemble des politiques métropolitaines

Dans un contexte de relative visibilité sur le niveau de TVA et d'une année 2024 marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris, la Métropole sera pleinement impliquée dans son rôle de collectivité hôte des Jeux tout en poursuivant la mise en œuvre de ses politiques structurantes.

Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : un renforcement des politiques métropolitaines et du soutien aux communes

La Métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, GEMAPI, aménagement, développement économique ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

Planification stratégique

La Métropole poursuivra son action de planification stratégique de l'espace métropolitain. « Colonne vertébrale » des politiques métropolitaines, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé en juillet 2023 à une très large majorité, est devenu exécutoire depuis fin septembre 2023. L'année 2024 sera consacrée au lancement de la phase opérationnelle. La Métropole développera un dispositif d'outils de déclinaison opérationnelle et de suivi avec notamment la mise en œuvre d'un observatoire du SCoT. En parallèle, les travaux relatifs au **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** ont repris et se poursuivront afin de proposer un 2^{ème} arrêt au Conseil métropolitain. En matière d'environnement et de cadre de vie, la Métropole prévoit d'approuver son **Plan Alimentaire Métropolitain**, après une phase importante de concertation avec les acteurs du territoire réalisée en 2023, et de finaliser ses travaux relatifs à l'élaboration de son **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (IRVE)** élargi aux bornes non ouvertes au public et à la mobilité lourde. L'année 2024 sera consacrée à la mobilisation des acteurs pour la révision du **Plan Climat Air Energie Métropolitain** et le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** qui seront approuvés en 2025. La Métropole se lance en outre dans l'élaboration d'un **programme d'actions sur la résilience**.

Jeux Olympiques et Paralympiques

L'année 2024 est l'année des **Jeux Olympiques et Paralympiques**, dont la Métropole du Grand Paris est collectivité hôte. A ce titre, la Métropole continuera de mettre en œuvre son programme global autour de quatre grands axes :

- **Activation du territoire** (billetterie, animations de centre-ville ou fluviales notamment à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris dans votre commune de la métropole du Grand Paris », lancé par la Métropole et qui consacrera 5 M€ à des actions d'animations dans les communes portant les valeurs de l'olympisme, sites de célébration.)
- **Olympiade culturelle** (notamment à travers une manifestation d'art contemporain, « La Métropolitaine », qui se tiendra simultanément dans 13 lieux métropolitains et mobilise un budget de 2 M€, partenariat avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie, exposition « Empreintes 1924-2024 Cent ans d'Héritage Olympique »)
- **Préparation de l'héritage immatériel et matériel** (partenariats avec des fédérations sportives, poursuite de l'appel à projets Impact 2024 etc.)
- **Mobilisation de la Métropole** (mobilisation des collaborateurs, plan de communication).

Un soutien financier supplémentaire au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, dédié à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, est également prévu à hauteur de 20 M€ dont 5 M€ sont consacrés aux opérations de réemploi des bassins temporaires de natation.

Environnement

La Métropole poursuivra son action opérationnelle en matière d'environnement avec la préparation de la prochaine étape de la **Zone à Faibles émissions (ZFE)** qui concernera les Crit'Air 3 et plus au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de finaliser les études réglementaires, de mener une démarche volontaire de dialogue avec les représentations des professionnels et des publics fragiles, et de préparer le déploiement de la signalisation de la zone concernée par les interdictions, ainsi que le **Contrôle Sanction Automatisé (CSA)**. L'année 2024 permettra également de préparer la mise en place d'un **Conseil en mobilité** pour informer et accompagner le changement de pratique de l'ensemble des habitants.

En 2024, la Métropole souhaite accélérer les services proposés en faveur des **mobilités douces**, avec un soutien renforcé au service **Vélib' Métropole** et la poursuite du déploiement de **bornes de recharge de véhicules propres**. Pour accompagner les projets en faveur de la nature en Ville, la Métropole prévoit de lancer la **2^{ème} édition des inventaires écologiques** ainsi qu'un **3^{ème} appel à projets sur la restauration collective** bio et locale.

Elle poursuivra la déclinaison opérationnelle du Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et visera l'obtention de la **labellisation Climat Air Energie**. En application de son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), la Métropole poursuivra ses actions en faveur de la **sobriété énergétique** avec son outil de **supervision énergétique des bâtiments publics**, de la **solarisation du patrimoine** bâti municipal et des projets de géothermie, la mise en œuvre du **programme national SARE²⁰** et de son nouveau cadre de financement à compter de 2025, en lien avec son soutien aux

²⁰ SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et ayant donné lieu à la signature d'une convention avec la Ministre Emmanuelle WARGON à l'automne 2019.

Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et à Grand Paris Climat. La Métropole avancera également sur plusieurs briques d'un **service public de la donnée énergétique**, via son soutien accru au ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des gaz à effet de serre) et via la reconstitution de l'identité énergétique à l'adresse de tout le bâti métropolitain, en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

La Métropole poursuivra par ailleurs son **soutien aux partenaires** qui contribuent aux politiques environnementales qu'elle mène.

GEMAPI

Dans la dynamique de l'année 2023, l'année 2024 sera marquée par un fort engagement en matière de **maintenance et de gestion des batardeaux**. Il permettra de renforcer les prestations et adaptations nécessaires identifiées à l'occasion de l'exercice d'ampleur de montages test et des premières interventions des prestataires de la Métropole en temps de crue. Acquisition d'équipement, petits travaux de rénovations et études visant à optimiser les interventions en situation de crue, constitution d'outils de gestion opérationnelle et patrimoniale des ouvrages et équipements seront menés en 2024.

De plus, la **régularisation des ouvrages digues en systèmes d'endiguement** nécessite des études et contrôles réguliers réglementaires afin d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages et de garantir leur efficacité. De nouveaux marchés prévus à cet effet seront attribués et mis en œuvre en 2024.

Le développement de la stratégie de la Métropole sur la **gestion des cours d'eau** (renaturation, réouverture) sera alimenté en 2024 par de nouvelles études à l'échelle du territoire métropolitain. De même, l'engagement d'ampleur en faveur des territoires amont agricoles devra être anticipé dès 2024.

En matière de **partenariats**, les contributions aux syndicats resteront relativement stables. L'année 2024 souligne toutefois le soutien apporté à l'**Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs** notamment dans sa fonction de gestion des lacs réservoirs et pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Casier pilote de la Bassée.

La Métropole apportera également son soutien aux EPCI et syndicats de rivières du bassin amont de la Seine, à la **restauration et la création de zones d'expansion des crues (ZEC)**.

Aménagement

La Métropole développera son action en matière d'aménagement, à travers des études pré-opérationnelles et des portages fonciers pour des **opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM)**, et via les études complémentaires de programmation et d'impact environnemental nécessaires à la création de ZAC, concernant les opérations de Livry-Gargan, du Blanc-Mesnil, de Noisy-Pôle-Gare et de Villeneuve-la-Garenne.

Plusieurs études d'opportunité concernant de futurs projets d'aménagement potentiellement d'intérêt métropolitain sont envisagées. Elles seront conduites au travers de contrats de Projets

Partenariaux d'Aménagement (PPA) pour la Porte de Bagnolet et le Mont d'Est, avec des financements de l'Etat et des collectivités partenaires.

La Métropole poursuivra également son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites inscrits dans les trois éditions de l'appel à projets urbains innovants « **Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP)** ». Par ailleurs, une réflexion sera menée concernant une évolution du dispositif IMGP.

Attractivité, développement économique et numérique

La Métropole continuera son engagement en faveur de la **vitalité commerciale, artisanale et culturelle des centres-villes** dans la perspective d'une métropole polycentrique et plus équilibrée : la foncière commerciale métropolitaine a été créée au dernier trimestre 2023 et est désormais opérationnelle.

En complément, elle mettra pleinement en œuvre sa feuille de route visant à développer **un tourisme durable et de proximité**, mieux réparti sur le territoire métropolitain, et amplifiera son effort pour expérimenter et déployer largement des innovations, s'appuyant notamment sur le numérique et la data.

Elle accélèrera le déploiement de ses plans d'action au service d'une **économie métropolitaine durable**. En matière de **logistique urbaine décarbonée**, elle poursuivra son pilotage de la démarche « La logistique du quotidien pendant les Jeux », en privilégiant la communication et l'information auprès des acteurs économiques mais également des communes et des établissements publics territoriaux. De plus, dans le cadre des prochaines étapes de la ZFE-m, des ateliers de dialogue avec les professionnels seront initiés début 2024. En ce qui concerne les thématiques d'**économie circulaire et solidaire**, la Métropole s'efforcera d'amplifier ses actions vers un passage à l'échelle en renforçant sa boîte à outils pour susciter et accompagner la transition des projets des communes.

La Métropole poursuivra en parallèle le partenariat stratégique mis en place sur **l'Axe Seine**. Dans ce cadre, elle pilotera une étude d'opportunités logistiques de l'Axe Seine en intégrant les EPCI ayant rejoint l'Entente Axe Seine.

La Métropole continuera à s'engager en faveur de **l'innovation et du numérique**. Concernant l'innovation, la Métropole poursuit son partenariat avec les principaux acteurs de l'innovation sur le territoire métropolitain. En 2024, l'accent est porté sur le **déploiement de l'innovation au plus près des communes**, en particulier grâce au lancement de la seconde promotion du programme "Quartiers Métropolitains d'innovation" et l'accompagnement au renforcement de la cybersécurité.

La Métropole poursuit également ses actions en matière de numérique. Un effort particulier, d'un point de vue budgétaire, sera axé sur les actions en faveur de **lutte contre la fracture numérique** avec le déploiement du dispositif Numérique pour Tous sur l'ensemble des 131 communes.

Habitat-logement

En matière d'habitat et de logement, la Métropole travaille, notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations à la construction d'un budget dédié à sa politique de l'habitat. Il s'agira de proposer des financements en faveur du **logement social** et de **l'accueil des gens du voyage** qui sont les deux volets opérationnels de la compétence habitat transférés une fois le PMHH devenu exécutoire. Il s'agira aussi d'amplifier les actions déjà menées au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti et de la résorption de l'habitat insalubre. Il s'agira enfin d'accompagner la montée en puissance de la rénovation énergétique des logements, en soutien au dispositif qui sera proposé par l'Etat et l'Anah en substitution du programme SARE, qui prend fin le 31 décembre 2024.

S'agissant de la **résorption de l'habitat insalubre**, les études pré-opérationnelles ont été menées en 2023 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour déterminer si plusieurs immeubles du territoire des communes de Bobigny, Montreuil et Romainville seraient susceptibles d'être frappés d'une interdiction définitive d'habiter et de faire l'objet d'opérations de résorption d'habitat insalubre. Ces études parvenant à leur terme, la Métropole étudiera au début de l'année 2024 les suites opérationnelles pour y remédier et l'évaluation des déficits fonciers qu'il conviendrait de co-financer pour mener à bien ces projets.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses d'administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par une délibération de décembre 2023, la Métropole du Grand Paris comptera 217 postes au terme d'un plan de recrutement à réaliser au 1^{er} semestre 2024. La collectivité comprend un effectif physique de 169 agents au 31 décembre 2023.

La masse salariale 2024 devrait être de l'ordre de 14,8 M€ pour tenir compte de l'évolution du tableau des emplois tel qu'adopté par le Conseil métropolitain du 20 décembre 2023, soit **10% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 46% en moyenne en 2022 pour le bloc communal selon le rapport 2023 de la Cour des Comptes sur les finances locales.**

Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l'intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, traduit à compter de 2022 en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte des opérations portées par la Métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subventions.

Les tableaux ci-dessous rappellent la liste des autorisations de programme et leur déclinaison en crédits de paiements prévisionnels, respectivement en dépenses et en recettes, votés lors de la décision modificative n°2 du budget 2023. Le volume financier de ces AP pluriannuelles atteint, sur la période 2023-2027, **865 M€ de dépenses** et **141 M€ de recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 723 M€**. S'agissant des crédits de paiement de l'année 2024, les crédits prévus s'élèvent à **219 M€ en dépenses** et **30 M€ en recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 189 M€**.

Ces montants d'AP et de CP sont **provisoires** : ils évolueront à l'occasion du vote des AP en parallèle de l'adoption du budget primitif, du fait de l'actualisation des crédits existants et de l'inscription de nouveaux crédits :

- La réalisation effective des CP 2023 s'élève en dépenses à 150 M€, soit **62% de réalisation** des CP prévisionnels : le **solde 2023 non réalisé de 90 M€** sera à annuler ou reventiler sur les années suivantes selon les cas.
- Les AP relatives aux fonds d'intervention (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds pour les équipements structurants etc.) seront abondées à hauteur de l'enveloppe prévue pour les **nouvelles attributions en 2024**.
- Les **nouvelles opérations** non encore finalisées lors du précédent vote d'AP entraîneront l'inscription de nouveaux crédits.

Les crédits de paiements (CP) de chacune des autorisations de paiement (AP) seront quant à eux ajustés en fonction du calendrier prévisionnel des décaissements.

AP/CP EN DEPENSES (VOTE EN DM2 2023)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Fonds d'investissement métropolitain	147 001 175	35 000 000	28 000 294	28 000 294	28 000 294	28 000 293
Fonds des équipements structurants	130 949 046	44 984 812	49 968 809	13 750 000	14 553 650	7 691 775
Fonds Energies	50 000 000	5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000
Fonds Biodiversité	40 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	12 000 000
Plan Vélo et aménagements cyclables	113 278 000	15 500 000	11 225 000	12 045 000	10 000 000	64 508 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	20 287 874	6 491 453	4 143 730	4 067 889	3 040 000	2 544 802
Fonds innovation numérique	6 103 359	1 700 000	2 070 408	1 332 951	1 000 000	0
Plan piscines "Héritage 2024"	12 630 000	4 240 000	8 390 000	0	0	0
Fonds Nature 2050	5 357 541	1 607 541	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels	15 000 000	5 000 000	10 000 000	0	0	0
Métropole roule propre	20 000 000	20 000 000	0	0	0	0
GEMAPI	65 843 389	20 221 963	19 491 269	8 753 122	10 257 364	7 119 671
Zone à faibles émissions (ZFE)	1 248 991	350 000	898 991	0	0	0
Valorisation des espaces naturels	12 739 707	4 834 157	4 147 000	2 397 000	961 550	400 000
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	11 326 926	3 519 672	3 518 299	3 051 155	1 237 800	0
Prévention du bruit dans l'environnement	200 000	125 000	75 000	0	0	0
Opérateurs Développement durable	700 000	700 000	0	0	0	0
JOP PARIS 2024	500 000	0	500 000	0	0	0
Centre aquatique olympique	61 920 963	25 033 880	12 443 442	24 443 641	0	0
Opérateurs d'aménagement	10 332 990	3 319 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
Opérations d'aménagement	88 196 559	14 370 777	31 855 328	23 358 703	140 001	18 471 750
Planification territoriale	1 102 000	902 000	200 000	0	0	0
Etablissements de santé	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	1 013 760	1 856 560	1 856 560	1 856 560	5 516 560
Logements adaptés	300 000	300 000	0	0	0	0
Equipements culturels	609 616	157 216	452 400	0	0	0
Soutien à la ville de Kiev	500 000	250 000	250 000	0	0	0
Plateformes et données numériques	7 282 000	2 440 000	2 421 000	2 421 000	0	0
Opérateurs économiques	17 000 000	8 500 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
Projets d'aménagement touristiques	250 000	100 000	150 000	0	0	0
Parc informatique	1 935 500	1 575 500	360 000	0	0	0
Aménagement des bureaux	8 238 894	6 538 894	1 700 000	0	0	0
Site Internet	80 000	80 000	0	0	0	0
Total Dépenses (1)	865 014 530	237 856 023	218 745 928	148 355 713	93 925 617	166 131 249

AP/CP EN RECETTES (VOTE EN DM2 2023)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Centre aquatique olympique	47 630 000	6 810 000	24 430 000	16 390 000	0	0
Opérations d'aménagement	88 196 559	10 090 639	4 400 639	1 300 000	0	72 405 281
GEMAPI	2 377 000	677 000	705 000	995 000	0	0
Aménagement des bureaux	2 895 000	2 895 000	0	0	0	0
Total Recettes (2)	141 098 559	20 472 639	29 535 639	18 685 000	0	72 405 281

AP/CP – DEPENSES NETTES TOTALES (VOTE EN DM2 2032)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	723 915 971	217 383 384	189 210 289	129 670 713	93 925 617	93 725 968

Sous Chapitre 1 - Le renforcement de l'accompagnement des projets locaux au travers des fonds métropolitains

L'année 2024 permettra de poursuivre le soutien de la Métropole aux projets en faveur de la nature, de l'Energie, du vélo et du bruit.

En effet, la Métropole dispose d'un **Fonds Energies qui sera élargi pour accompagner plus de projets**, et qui constitue un outil de mise en œuvre de son Schéma Directeur Energétique Métropolitain, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur la période 2023-2030. Il vise à accélérer la rénovation performante des bâtiments publics, la production d'énergie renouvelable et de récupération locale et le déploiement de réseaux de chaleur et de froid. En 2024, la Métropole étudiera de nouveaux dispositifs pour accompagner de manière massive la **rénovation des écoles municipales**.

La Métropole apportera également un soutien aux projets favorisant la biodiversité et la renaturation du territoire, à travers son **Fonds Biodiversité élargi pour accompagner plus de projets**, mesure phare du Plan biodiversité métropolitain, doté de 80 millions d'euros à inscrire en AP au cours de la période 2023-2030. En 2024, la Métropole préparera la 3^{ème} édition de Nature 2050, en partenariat avec CDC Biodiversité, et étudiera un dispositif d'accompagnement de la **désimperméabilisation des sols**, et de soutien aux projets en lien avec le Plan Alimentaire Métropolitain.

Dans le cadre de son soutien au développement de l'usage du vélo et de la résorption des fractures cyclables, la Métropole s'est fixé comme objectif de doubler les aménagements cyclables réalisés au titre de son **Plan Vélo Métropolitain et d'accompagner toujours plus de projets** (108 M€ inscrit en AP sur 10 ans). La Métropole souhaite également participer aux projets cyclables du périmètre métropolitain, à travers son soutien aux départements ou à des projets plus locaux, avec une

modulation des subventions au regard de l'objectif de rééquilibrage que poursuit la Métropole depuis sa création. La Métropole poursuivra l'accompagnement des projets cyclables relatifs aux JOP Paris 2024 à travers le financement de nouveaux projets d'aménagements ou d'équipements, en complément des projets déjà engagés et qui rentreront en phase réalisation effective au 1^{er} semestre 2024.

Le dispositif **Métropole Roule Propre** sera optimisé et adapté aux nouvelles évolutions des aides de l'Etat pour garantir le fonctionnement du guichet unique en faveur de l'acquisition de véhicules non polluants. Une refonte des aides financières sera proposée afin d'accompagner plus de ménages, et les moyens seront reconduits.

Le Fonds métropolitain des équipements structurants a été instauré par la Métropole du Grand Paris pour soutenir les projets portés au sein des communes et des EPT relevant des compétences de la Métropole. Il vise à financer des équipements entendus comme des équipements publics (infrastructures ou superstructures) d'intérêt général destinés à accompagner des actions de restructuration urbaine, à contribuer à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial ou au renforcement de la mobilité des habitants et de l'attractivité du territoire métropolitain. Depuis 2020, une enveloppe annuelle d'environ 25 M€ est prévue pour les nouvelles attributions. En juin 2023, dans le cadre de la décision modificative n°1, une enveloppe complémentaire de 20 M€ a été ouverte à destination des projets des EPT. En 2024, de nouveaux dossiers pourront être étudiés dans le cadre de ces enveloppes.

D'autre part, le **fonds d'investissement métropolitain (FIM)** sera maintenu. Au titre du FIM, ce sont, depuis la création du fonds en 2016, **1 280 projets pour un montant total de 264 M€ de subventions et un coût global des opérations de 1 265 M€ qui ont été financés** au bénéfice de 128 communes et des 11 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces (dont acquisitions de véhicules propres), et de renaturation et protection de la biodiversité.

Le Fonds « **Innover Dans La Ville** » continuera à être déployé, en voyant le niveau de son enveloppe budgétaire confirmé, tandis que le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), le fonds du **Programme Centres-Villes Vivant**, sera reconduit.

Il est à souligner que le soutien de la Métropole à l'ensemble de ces projets **participe activement au rééquilibrage territorial**. A titre d'illustration, dans le cadre du FIM, plus de 2/3 des subventions sont attribuées à des projets au Nord et à l'Est du territoire métropolitain. Pour plusieurs fonds dont le FIM, le montant des subventions est par ailleurs modulé en fonction de la capacité financière des bénéficiaires.

Sous Chapitre 2 – Le développement de projets d’investissement au service du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris poursuivra en parallèle de ses fonds d’intervention une action forte en matière d’investissement, qu’il s’agisse de projets en maîtrise d’ouvrage métropolitaine ou par le biais de partenariats.

En **matière d’aménagement**, la Métropole mettra en œuvre en 2024 la montée en puissance des opérations d’aménagement à travers notamment les premières acquisitions de foncier. Elle finalisera les travaux d’aménagement de la ZAC Saulnier et du Centre Aquatique Olympique et son Franchissement pour l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques avec une mise à disposition auprès de Paris 2024 début mars 2024. Elle veillera dans ce cadre au bon déroulement de l’évènement pour garantir le respect de l’engagement de la Métropole de mettre à disposition gratuitement cet ouvrage pour le compte de Paris 2024. Cela consistera notamment à superviser les travaux et installations réalisées par Paris 2024 (dits travaux mineurs), à superviser les travaux majeurs réalisés par la société de projet SIMBALA pour le compte de Paris 2024 et à veiller à la bonne exécution des prestations de maintenance technique réalisées par le concessionnaire au bénéfice de Paris 2024. En parallèle, la Métropole finalisera la programmation et préparera la commercialisation de la ZAC Saulnier pour l’héritage qui débutera au lendemain des Jeux Paralympiques.

En matière de **défense contre les inondations**, l’acquisition de nouveaux batardeaux pour rénover ou équiper les ouvertures, les études de maîtrise d’œuvre préparatoires aux travaux sur les ouvrages et le financement des travaux ou des études sur les départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis nécessiteront un budget en augmentation. Les autres postes de dépenses importants en 2024 touchent aux travaux : la finalisation du chantier du Casier pilote de la Bassée, la poursuite de l’opération d’aménagement de la confluence Seine/Yerres à Villeneuve Saint-Georges et le démarrage du chantier de renaturation du vallon du Sausset sous co-maitrise d’ouvrage de la Métropole notamment. En matière d’études, 2024 connaîtra une augmentation des études de faisabilité sur des aménagements sur les cours d’eau notamment sur le bassin du Morbras.

Les dépenses en matière d’environnement intégreront aussi le **financement en 2024 d’équipements ou de travaux concourant à la résorption des points noirs de bruit**.

Le projet de **plateforme numérique d’attractivité touristique** se poursuivra en 2024. En parallèle, la Métropole mettra en œuvre un programme d’accompagnement des communes dans des **projets d’aménagement fluvestres**.

La Métropole accompagnera les communes et les EPT dans la création de **sites de baignade dans la Seine et la Marne**.

Au titre de l’habitat, plusieurs **plans de sauvegarde de copropriétés dégradées** entrent dans une phase opérationnelle de réalisation de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique. La Métropole a accompagné financièrement ces copropriétés dans la phase d’élaboration de leur plan de sauvegarde. L’année 2024 sera l’occasion de proposer des financements aux travaux. Ces financements viendront en réduction du reste à charge des copropriétaires, compte tenu des aides déjà allouées par l’Anah, l’EPT et la Région.

Chapitre 4 – La dette : une stratégie d'endettement prudente

La Métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de **34 M€**. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permet de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations et bénéficie de conditions d'emprunt favorables. L'amortissement de ce prêt est prévu sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%).

Trois mobilisations de cet emprunt sont intervenues depuis 2019 : **10,4 M€ en décembre 2020 puis 9 M€ en octobre 2022 et 9 M€ en décembre 2023**.

Une dernière mobilisation complémentaire, dans la limite de 5,6 M€, pourra être réalisée en 2024 en regard des besoins métropolitains en matière de GEMAPI. Pour mémoire, les élus métropolitains ont souhaité mettre en place une taxe GEMAPI spécifique²¹, qui permettra notamment de couvrir l'annuité. Le paiement de l'annuité s'élèvera en 2024 à 1,1 M€ et comprend uniquement des intérêts. Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû de la dette est de 28,4 M€.

D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains.

²¹ CM du 28 septembre 2018

Chapitre 5 – Un résultat anticipé permettant d’assurer les engagements pluriannuels métropolitains

Comme vu précédemment, le niveau du résultat de clôture anticipé 2023 à hauteur de 69 M€, en diminution de 28 M€ par rapport à celui de 2022, confirme la diminution progressive des réserves de la Métropole. Malgré cette **baisse du fonds de roulement, la reprise du résultat 2023 en 2024 permettra à la Métropole de poursuivre son intervention.**

En conséquence, compte tenu du volume important de dépenses engagé en AP sur la période 2024-2027, du statu quo institutionnel actuel et de la poursuite du rôle amortisseur de la Métropole, la situation financière de la Métropole du Grand Paris **demeure structurellement fragile et appelle la plus grande prudence** afin de poursuivre sa montée en puissance au service du territoire métropolitain.

PARTIE 3

Informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2023 de **169 agents**, principalement des **cadres (78%)** pour une dépense de masse salariale maîtrisée et cohérente entre traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges.

Au cours de l'année 2024, **la structuration des services se poursuivra** pour faire face au développement des missions métropolitaines avec la participation active de la Métropole aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la livraison du Centre Aquatique Olympique et la poursuite de l'aménagement de la ZAC Saulnier, les projets autour des centres villes vivants, la politique environnementale ou encore la GEMAPI et l'ajustement des ressources des directions support (finances, juridique, ressources humaines, systèmes d'information, moyens généraux) en appui des directions opérationnelles.

Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2023

Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2023*

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	24	32%	23	43%	3	100%	50	38%
Contractuel	50	67%	31	57%		-	81	61%
Collaborateur de cabinet	1	1%		0%		-	1	1%
Total	75	100%	54	100%	3	100%	132	100%

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	10	63%	4	67%	14	64%
Contractuel	6	38%	2	33%	8	36%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
Total	16	100%	6	100%	22	100%

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	9	75%	2	67%	11	73%
Contractuel	3	4%	1	2%	4	18%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
Total	12	100%	3	100%	15	100%

Statut toutes catégories		
Titulaire	75	44%
Contractuel	93	55%
Collaborateur de cabinet	1	1%
Total	169	100%

Répartition par catégorie		
Catégorie A	132	78%
Catégorie B	22	13%
Catégorie C	15	9%
Total	169	100%

*hors apprenti et accroissement temporaire d'activité

Cette structure d'emploi typée « expertise » (**132 personnels de catégorie de A**, soit **78%** de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie, les effectifs de la Métropole présents fin 2023 se répartissent de la façon suivante : trois emplois fonctionnels, trente et un directeurs et chefs de service, vingt-sept chefs de projets, soixante et onze chargés de mission et trente-six agents de catégories B et C sur des fonctions support. Enfin, à noter un poste de collaborateur de cabinet occupant les fonctions de directeur de cabinet.

Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2023

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2023	Répartition en %
Titulaires	5 038 308 €	41,89%
Contractuels	6 781 350 €	56,38%
Apprentis	115 792 €	0,96%
Stagiaires-école	92 701 €	0,77%
Total	12 028 151 €	100%

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Eléments de rémunération	Masse salariale	Répartition en %
Traitement indiciaire	5 118 942 €	42,6%
Régime indemnitaire	3 274 758 €	27,2%
Indemnité de résidence	148 607 €	1,2%
Monétisation du CET	48 787 €	0,4%
Supplément familial de traitement	46 708 €	0,4%
Remboursement de frais de transport	68 666 €	0,6%
NBI	36 660 €	0,3%
Indemnité compensatrice	29 090 €	0,2%
Allocation télétravail	18 022 €	0,1%
Prestations sociales (mutuelle, prévoyance)	10 425 €	0,1%
Heures supplémentaires	2 683 €	0,0%
Transfert prime/point	- 25 534 €	-0,2%
Astreintes	7 208 €	0,1%
Indemnités autres (Rupture conventionnelle, Congés payés etc..)	56 863 €	0,5%
Charges	3 186 265 €	26,5%
Total	12 028 151 €	100%

Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2023 et prévisions pour 2024

Sous Chapitre 1 - 2023

Cinquante-six collaborateurs, issus des campagnes de recrutement 2022/2023, ont pris leur fonction entre janvier et décembre 2023 (hors apprentis et renforts).

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, trois agents de catégorie A et quatre agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,7 ETP font partie des effectifs de 2023.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2023, représentent **169 collaborateurs pour 162,5 équivalents temps plein**.

Sous Chapitre 2 - 2024

Au premier semestre 2024, de nouveaux recrutements sont prévus notamment dans le cadre de la poursuite des projets portés par la Métropole (Habitat-logement, GEMAPI, BTP, alimentation, climat, aménagement...) et le remplacement de collaborateurs en mobilité.

La Métropole poursuivra en 2024 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une **politique dynamique d'accueil de stagiaires école (8 à 10) et d'apprentis (7)**.

Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la Métropole sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2023	169 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	40h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25
Jours complémentaires	2 jours de fractionnement sous conditions
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité en 2023)	199 jours



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr